

Chariot élévateur

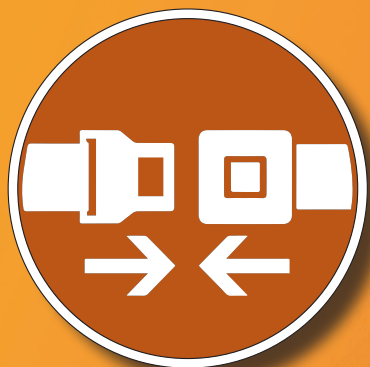
Fiche d'information

Couramment utilisés pour faciliter la manutention de charges, les chariots élévateurs sont des équipements de levage qui doivent être utilisés avec prudence. Par conséquent, la conduite doit être confiée obligatoirement à une personne formée, que l'on nomme cariste. Ce dernier se doit de bien connaître les principes de sécurité qui entourent son utilisation, à défaut de quoi il s'expose à des risques d'accidents qui ont souvent des conséquences mortelles. Cette fiche d'information a pour but de dresser un portrait des accidents reliés à l'utilisation d'un chariot élévateur survenus au Québec entre **2009 et 2013**.



Nombre d'accidents impliquant un chariot élévateur	Accidents	Décès
Ensemble des secteurs d'activités économiques	3146	20
SECTEUR MINIER	31	0

Source: Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST)



Le saviez-vous?

Il est prouvé que le port de la ceinture de sécurité est un moyen efficace pour sauver des vies, du fait qu'elle contribue à prévenir les risques d'écrasement des caristes en cas de renversement du chariot élévateur.

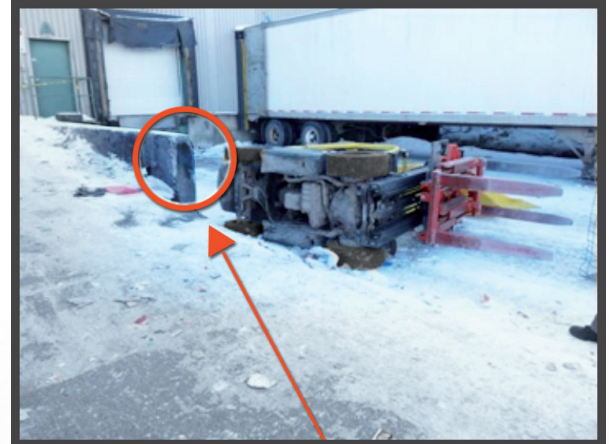
BOUCLEZ-LA !!!

PRINCIPAUX TYPES D'ACCIDENTS

Renversement latéral

23 janvier 2013 : après avoir vidé un bac de rebuts dans la cour extérieure, la cariste se dirige à reculons vers la rampe d'accès menant à la porte de garage. En entamant la montée, son chariot percute l'extrémité du muret de béton. La force de l'impact fait en sorte que les deux roues de gauche du chariot se retrouvent dans le vide et celui-ci se renverse sur le côté. Elle est alors éjectée à l'extérieur de son chariot et se retrouve écrasée mortellement entre le sol et la structure de protection. Elle ne portait pas sa ceinture de sécurité au moment de l'impact avec le muret.

Réf. : <http://www.centredoc.csst.qc.ca/pdf/ed003978.pdf>



Crédit photo: CSST

Écrasement d'un piéton

12 juin 2009 : un opérateur effectue la manutention d'une palette en direction d'un entrepôt situé au fond de la cour. Il circule par l'avant, et ce, malgré le fait qu'il a le champ de vision obstrué par la charge. À mi-chemin du parcours, son chariot élévateur heurte, puis écrase mortellement un autre travailleur qui circule à pied dans la même direction.

Réf. : <http://www.centredoc.csst.qc.ca/pdf/ed003802.pdf>



Crédit photo: CSST

DANS
50% DES CAS DE RENVERSEMENT
IL Y A DÉCÈS DU CARISTE

Coincement entre le chariot et un objet

3 août 2012 : un cariste s'affaire au chargement de rouleaux de papier à l'intérieur d'une semi-remorque. Au moment d'effectuer une manœuvre de recul, celui-ci ressent soudainement un choc, puis entend deux cris provenant de l'arrière du chariot élévateur. C'est à ce moment qu'il aperçoit une personne coincée entre un rouleau et le contrepoids du chariot élévateur. Il fait marche avant, puis voit son collègue tomber inconscient sur le plancher. Ce dernier est ensuite transporté à l'hôpital où son décès est constaté.

Réf. : <http://www.centredoc.csst.qc.ca/pdf/ed003952.pdf>



Crédit photo: CSST

Chute du quai de chargement

10 février 2011 : un chauffeur d'une compagnie de transport vient porter une semi-remorque au quai de transbordement. Comme à l'habitude, il est prévu que le chargement se fasse durant la journée et que la semi-remorque soit récupérée en début de soirée. Au retour du chauffeur, celui-ci entreprend de l'atteler à son tracteur. Après avoir fait certaines vérifications, il prend place à bord de son tracteur et avance. Au même moment, le cariste qui s'affaire à charger la semi-remorque entre dans celle-ci pour y déposer une palette, mais bascule aussitôt. Il se fait alors écraser entre le mât de son chariot et le quai de transbordement. L'écrasement lui est fatal.

Réf. : <http://www.centredoc.csst.qc.ca/pdf/ed003878.pdf>

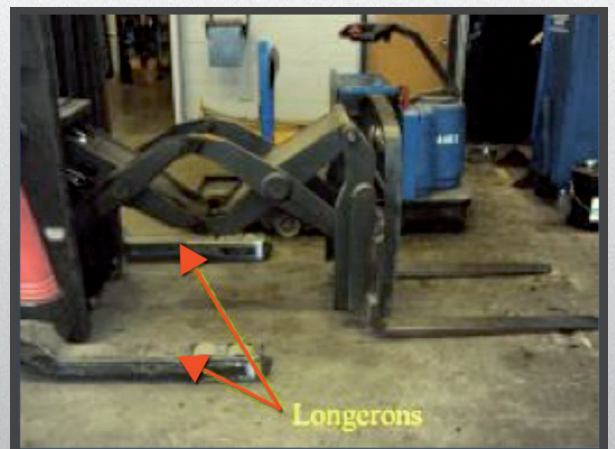


Crédit photo: CSST

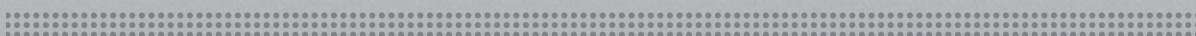
Frappé par une charge

20 mars 2013 : un travailleur doit déplacer à l'aide d'un chariot élévateur à fourches rétractables des palettes vers une rangée spécifique. Il décide d'entreposer les palettes sur une pile déjà existante afin de maximiser l'espace disponible au sol. Or, la pile sur laquelle il souhaite déposer les nouvelles palettes est située derrière une autre pile de 30 palettes. Il effectue donc la manœuvre, puis s'aperçoit que la pile de 30 palettes est restée coincée entre les longerons du chariot. Il tente alors une manœuvre de recul, puis sort de son habitacle et se dirige vers les fourches. Subitement, la pile de palettes nouvellement formée se renverse, puis frappe mortellement ce dernier.

Réf. : <http://www.centredoc.csst.qc.ca/pdf/ed003992.pdf>



Crédit photo: CSST



PRINCIPALES CAUSES DE CES ACCIDENTS

Reliées à l'organisation du travail

- Absence de formation ou formation incomplète (ex. aucun volet pratique)
- Contraintes de production (ex. : rythme de travail soutenu)
- Absence de procédure de travail ou procédure improvisée
- Absence de mesures administratives advenant l'observation de pratiques dangereuses

Aménagement des lieux

- Aucune voie de circulation dédiée aux chariots élévateurs
- Voies de circulation étroites, encombrées, glissantes, etc.
- Voies de circulation piétonnières à proximité de la zone de manœuvre des chariots
- Éclairage insuffisant

Reliées à l'équipement

- Mauvaise visibilité (ex. : vision restreinte à cause du mât du chariot)
- Absence d'entretien (ex. : le calendrier établi par le constructeur n'est pas respecté)
- Défectuosité/bris mécanique
- Quai de transbordement défectueux ou en mauvais état

Reliées aux pratiques humaines

- Vitesse excessive, virage aigu ou arrêt brusque
- Utilisation inadéquate du chariot (ex. : chariot utilisé pour tirer ou pousser une charge)
- Non-respect des prescriptions du fabricant ou des éléments de formation
- Rouler vers l'avant alors qu'une charge obstrue la vue du cariste
- Mauvais choix quant à l'équipement de préhension utilisé (ex. : utilisation des fourches pour soulever une charge au lieu d'une potence)

Reliées à la charge

- Palette en mauvais état
- Charge trop lourde par rapport à la capacité de levage
- Charge/pile instable

ASPECT LÉGAL



L'employeur doit s'assurer que le dispositif de retenue présent sur le chariot élévateur prévient les risques d'écrasement par la structure en cas de renversement. Or, l'état actuel de la recherche démontre que ce n'est pas le cas pour tous les dispositifs de retenue mentionnés à l'article 256.1 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail. En fait, seule la ceinture de sécurité combinée à un rétracteur approprié assure le maintien du cariste dans la zone sécuritaire. De plus, son utilisation permet de limiter les impacts à la tête, contrairement aux autres dispositifs.